

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 26/09/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 06 – 051

**Décision 5 : Le renouvellement de l'habilitation de l'UDSPL pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 septembre 2014, s'est réuni le 19 septembre 2014 à partir de 11 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

La formation des jeunes sapeurs-pompiers dispensée dans les différentes sections du département doit obéir à certaines règles édictées par le ministère de l'intérieur. Ainsi, l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire doit être habilitée par le Préfet pour pouvoir dispenser cette formation.

Cette habilitation, délivrée pour une durée de trois ans, est soumise à certaines conditions :

☐ Disposer d'une équipe pédagogique constituée de personnels titulaires de la formation requise,

☐ Avoir obtenu de la part du conseil d'administration du SDIS un avis favorable pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

L'UDSPL demande donc le renouvellement de cette habilitation pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 21 juin 2017. Le service de défense et de protection civile de la Préfecture de la Loire sollicite l'avis du SDIS sur cette demande avant d'établir l'arrêté d'habilitation correspondant.

L'établissement pourrait émettre un avis favorable à cette requête puisque l'association dispose d'animateurs ayant obtenus les qualifications nécessaires.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration émet un avis favorable au renouvellement de l'habilitation de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (USDPL) pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers jusqu'au 21 juin 2017.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140919-14-06-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 26/09/2014

